

# **FONDS VERT DE LA VILLE DE MATANE**

## **— PROGRAMME**



**Matane**

## DESCRIPTION

La Ville de Matane a à cœur l'amélioration constante de la qualité de son environnement et du cadre de vie de ses citoyens. C'est pourquoi, grâce à la compensation monétaire pour l'implantation du lieu d'enfouissement technique sur son territoire, la Ville de Matane a constitué un Fonds vert afin de promouvoir des projets qui favorisent la protection de l'environnement et le développement durable. La Ville souhaite par ce moyen encourager les organismes à but non lucratif, les organismes publics et les entreprises privées de la ville de Matane à s'investir collectivement dans une approche de développement durable, pour le présent et les générations à venir.

## OBJECTIFS DU FONDS VERT

Le Fonds vert est un moyen pour la Ville de Matane de créer une dynamique parmi les acteurs sur son territoire, en les soutenant financièrement dans des projets entraînant des retombées positives pour **l'ensemble de la collectivité** et pour l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Le Fonds vert a pour but d'aider les organismes à but non lucratif, les organismes publics et les entreprises privées à mettre en place des projets visant la **protection de l'environnement, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable** sur le territoire de la ville de Matane. Pour bénéficier d'une subvention du Fonds vert de la Ville de Matane, les projets soumis doivent être **structurants, sensibilisateurs ou constituer des études de faisabilité.**

## PÉRIODE D'INSCRIPTION

Les projets peuvent être présentés en tout temps.

Les projets peuvent s'échelonner sur une durée maximale de deux (2) ans.

# ADMISSIBILITÉ

## ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes suivants sont admissibles :

- Organismes à but non lucratif;
- Organismes publics (tels que la Ville de Matane, un établissement d'enseignement, une organisation scolaire, un établissement de santé ou de services sociaux);
- Entreprises privées.

Les demandeurs doivent œuvrer sur le territoire géographique de la ville de Matane.

## PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans au moins un des axes d'intervention suivants :

- Eau : préservation de la ressource et protection des bandes riveraines;
- Matières résiduelles : gestion durable et responsable des matières résiduelles;
- Biodiversité : préservation et promotion de la biodiversité;
- Énergie : promotion des transports actifs et des transports à faibles émissions de carbone et réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Qualité de vie : amélioration du cadre de vie, de la qualité de vie et de la santé.

## FINANCEMENT ACCORDÉ

L'enveloppe du Fonds vert de la Ville de Matane est déterminée annuellement en fonction des fonds disponibles et des projets présentés.

### Organismes à but non lucratif

Les montants octroyés par projet pourront représenter jusqu'à 90 % du montant total de l'activité pour les projets de 5 000 \$ et moins, jusqu'à 75 % du montant total de l'activité pour les projets dont le coût est compris entre 5 001 \$ et 10 000 \$, et jusqu'à 50 % du montant total de l'activité pour les projets de plus de 10 000 \$, jusqu'à un maximum de subvention de 20 000 \$.

### Organismes publics

Les montants octroyés par projet pourront représenter jusqu'à 90 % du montant total de l'activité pour les projets de 5 000 \$ et moins, jusqu'à 75 % du montant total de l'activité pour les projets dont le coût est compris entre 5 001 \$ et

10 000 \$, et jusqu'à 50 % du montant total de l'activité pour les projets de plus de 10 000 \$, jusqu'à un maximum de subvention de 20 000 \$.

Les organismes publics doivent contribuer financièrement au projet à hauteur minimale de 10% du coût total du projet.

### **Entreprises privées**

Les montants octroyés par projet pourront représenter jusqu'à 50 % du montant total de l'activité pour les projets dont le coût est compris entre 1 001 \$ et 5 000 \$, et jusqu'à 33% % du montant total de l'activité pour les projets de plus de 5 000 \$, jusqu'à un maximum de subvention de 20 000 \$.

Les entreprises privées doivent contribuer financièrement au projet à hauteur minimale de la participation financière demandée au Fonds vert.

### **Modalités de versement et attribution du financement**

Selon la nature du projet et les capacités financières de l'organisme demandeur, l'aide financière pourrait être accordée de la façon suivante :

- Projets de plus de 5 000 \$ — 50 % en début de projet, 25 % à mi-parcours, et 25 % après le dépôt du rapport de fin de projet;
- Plus petits projets — 50 % en début de projet et 50 % après le dépôt du rapport de fin de projet.

Les dépenses effectuées antérieurement à la date d'admission définitive ne peuvent être remboursées.

Les montants octroyés une année dans le cadre du Fonds vert ne constituent en rien une garantie de récurrence. Les subventions octroyées à l'organisme récipiendaire doivent donc être considérées comme étant ponctuelles. Cependant, pour les besoins d'un projet particulier, la Ville pourrait attribuer une enveloppe récurrente.

Les sommes inutilisées en fin d'année sont reversées dans l'enveloppe du Fonds vert de la Ville de Matane pour l'année suivante. L'attribution de financement se fait de façon à promouvoir un maximum de projets sur le territoire de la Ville. Pour ce faire, un registre des organismes ayant reçu une subvention du Fonds vert sera tenu de façon que la Ville puisse privilégier ceux qui n'ont jamais bénéficié d'un financement.

## **PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

L'organisme promoteur doit remplir le formulaire disponible sur le site Internet [www.environnementmatane.ca](http://www.environnementmatane.ca) et l'envoyer, dûment rempli, par courriel ou par la poste, avant la date limite, accompagné des documents requis. Par courriel, la demande doit parvenir à [j.ouellet@ville.matane.qc.ca](mailto:j.ouellet@ville.matane.qc.ca) et par la poste, les documents devront être acheminés à l'adresse suivante :

Ville de Matane  
a/s Coordonnatrice à l'environnement et au développement durable  
Fonds vert  
230, avenue Saint-Jérôme  
Matane (Québec) G4W 3A2

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Le formulaire de demande de subvention doit être accompagné d'une estimation des coûts engagés pour le projet avec le montant de financement demandé ainsi que l'information sur les autres partenaires financiers confirmés et leur engagement financier. Voici un exemple de budget estimatif attendu par la Ville de Matane pour l'analyse du dossier :

DÉPENSES	ESTIMATION DES COÛTS
<b>Ressources matérielles</b>	
Mobilier	100 \$
Équipement	400 \$
<b>Services professionnels</b>	
Devis, installation, entretien	100 \$
<b>Ressources humaines</b>	
Techniciens	100 \$
Chargé de projet	0 \$
<b>Publicité du projet</b>	
Journaux	25 \$
Radio	25 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>750 \$</b>
<b>FINANCEMENT DEMANDÉ</b>	<b>500 \$</b>
Autre partenaire financier confirmé (nom)	250 \$

## MODALITÉS D'ÉTUDE DU DOSSIER

Préalablement au dépôt du projet, un service d'accompagnement est offert par la Ville pour bonifier le projet.

Chaque projet est étudié individuellement par un comité de sélection. Ce comité est responsable de l'examen des projets soumis et formule ses recommandations qui sont transmises au conseil municipal.

La Ville se réserve le droit de demander des renseignements additionnels lui permettant de mieux évaluer les propositions d'activités et de requérir du demandeur qu'il vienne présenter son projet au comité de sélection.

Toutes les demandes de subvention soumises au Fonds vert sont évaluées selon les critères d'analyse ci-dessous. Une note minimale de 70 % est requise pour bénéficier de l'aide financière du Fonds vert.

### **CRITÈRES D'ANALYSE**

Les projets présentés doivent, sans exception, répondre aux critères de base suivants :

1. Répondre à l'un ou plusieurs des objectifs soulignés dans la section *Objectifs* du programme;
2. S'inscrire dans au moins un des axes d'intervention énumérés dans la section *Projets admissibles* du programme;
3. Avoir des retombées positives pour la collectivité.

Les projets qui ne répondent pas à ces critères de base ne seront pas évalués. Les projets jugés admissibles seront analysés selon la grille suivante :

#### **A) Organisme (10 %)**

Objectif : présenter l'organisme et expliquer en quoi le projet proposé cadre avec la mission de l'organisme et les objectifs du Fonds vert.

#### **B) Projet (30 %)**

Objectif : présenter le projet et démontrer comment celui-ci s'insère dans l'un des axes d'intervention décrits dans le programme. Pour ce faire, l'organisme doit :

- identifier le ou les champs d'intervention du projet et expliquer en quoi chacun cadre avec un ou plusieurs axes d'intervention;
- estimer ou chiffrer les résultats attendus, tant sur le plan qualitatif — valeur éducative, rayonnement communautaire, amélioration du cadre\qualité de vie — que quantitatif — avantages environnementaux ou sociaux chiffrés;
- démontrer la valeur éducative du projet.

### **C) Approche (35 %)**

Objectif : expliquer la mise en œuvre du projet et démontrer que l'organisme dispose des ressources nécessaires à la réalisation du projet en décrivant :

- la planification du projet avec plan de travail et échéancier;
- les étapes de mise en œuvre et de déploiement du projet;
- la méthodologie de suivi de l'atteinte des objectifs;
- les activités de communication, d'information ou même de consultation avec le public cible ou le réseau d'intervenants du projet, le cas échéant;
- le processus de communication entre l'organisme et la Ville de Matane;
- la structure de l'équipe affectée au projet, identifiant chacun de ses membres et leur contribution et incluant, le cas échéant, les ressources externes.

### **D) Budget (25 %)**

Objectif : identifier les dépenses et les sources de financement dans un budget réaliste et proportionnel aux retombées attendues.

Le budget doit inclure :

- estimation des coûts du projet, avec le détail des principaux coûts;
- montant d'aide financière demandé;
- identification des autres partenaires financiers et leur engagement financier, incluant l'engagement financier de l'organisme promoteur et les aides financières d'autres sources.

Le modèle de budget estimatif proposé à la section *Constitution du dossier* peut être utilisé.

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser les projets d'entreprises privées bénéficiant ou pouvant bénéficier d'autres sources d'aide financière.

## **EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES**

Voici quelques exemples de projets admissibles au Fonds vert de la Ville de Matane :

- Récupération d'eau de pluie;
- Réduction de la consommation d'eau potable;
- Aménagement des bandes riveraines;
- Préservation de milieux humides;
- Implantation de bandes filtrantes ou de jardins de pluie;

- Mise en valeur de territoires riches en biodiversité;
- Sensibilisation ou éducation à l'environnement;
- Aménagement de cours d'école ou verdissement de rues;
- Aménagement de jardin communautaire, collectif ou d'agriculture urbaine;
- Aménagement de parcs à vélos ou achat de vélos communautaires;
- Services d'autopartage;
- Projets de transport actif;
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Développement de services « verts »;
- Production de trousseaux ou d'outils pédagogiques;
- Programme ou mesures de sensibilisation aux économies d'énergie;
- Sensibilisation à la marche au ralenti des moteurs de véhicules;
- Réduction à la source;
- Valorisation de matières résiduelles;
- Installation d'îlots de récupération de matières résiduelles;
- Lutte contre les changements climatiques;
- Implantation d'un plan de développement durable.

## **RÉPONSE, SUIVI ET REDDITION DE COMPTES**

Si le projet est refusé, une lettre sera adressée au promoteur afin de l'en informer et d'expliquer le(s) motif(s) du refus.

Si le projet est accepté, la Ville de Matane adressera, par la poste, une résolution du conseil municipal confirmant l'octroi du financement.

Le suivi du projet sera réalisé par la Ville de Matane. Un délai de trente (30) jours après la date de clôture du projet est accordé pour remettre le rapport de fin de projet à la Ville.

La Ville de Matane procédera au paiement de la subvention ou au solde de la subvention au requérant, une fois le projet terminé et une fois le rapport de fin de projet reçu, et ce, dans un délai de trente (30) jours maximum.

En cas d'annulation du projet, la subvention devra être rendue en totalité ou en partie, avec présentation des pièces justificatives.

Le rapport de fin de projet doit contenir :

- Les résultats (objectifs atteints, nombre de participants ou de bénéficiaires touchés, retombées environnementales, sociales, économiques, etc.);

- Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de la performance du projet;
- Les moyens de communication mis en œuvre pour la promotion du projet;
- Le bilan financier incluant les contributions en argent et en nature des autres partenaires du projet ;
- Les pièces justificatives (factures, petite caisse, etc.);
- Un bref aperçu des suites ou de la pérennité du projet.

## RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec :

Julie-Ève Ouellet  
Coordonnatrice à l'environnement et au développement durable  
Ville de Matane  
230, avenue Saint-Jérôme  
Matane (Québec) G4W 3A2  
[j.ouellet@ville.matane.qc.ca](mailto:j.ouellet@ville.matane.qc.ca)  
Tél : 418-562-2334 poste 2066